

N°2026/3

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

DECISION DU MAIRE

Objet : Admission en non-valeur

La Maire de la Ville d'Auxi-le-Château,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/08 en date du 26 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, en son point 29°, la compétence pour « admettre en non-valeur les titres de recettes, chacun correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € » ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables transmis par le comptable public, arrêté au 29 janvier 2026, liste n° 8055431032, faisant apparaître un montant total de 150,00 € de créances devenues irrécouvrables ;

Considérant que le comptable public indique qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recette et demande leur admission en non-valeur ;

Considérant que les titres concernés sont d'un montant unitaire inférieur à 100 €, conformément à la délégation accordée ;

DECIDE

Article 1 : Madame la Maire accepte l'admission en non-valeur, pour un montant total de 150,00 €, les titres de recettes suivants :

Redevable	Référence	Exercice	Montant	Motif
POMPES FUNEBRES BOCQUILLON	T-11	2024	20,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
HERMANT Laura	T-327	2024	50,00 €	Poursuite sans effet
LEMAIRE Anne-Marie	T-50	2025	80,00 €	Poursuite sans effet

Article 2 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal.

Article 3 : qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et affichée en Mairie, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxi le Château, le 15/04/2026



La Maire,

Aline GUILLUY